



N°20/2023

Date : 07/12/2023

Annexe 1 – convention taxi

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre adhésion à la convention des artisans taxis, vous vous êtes engagé à fournir une actualisation de l'annexe 1 **pour le 31 janvier de chaque année.**

Je vous rappelle que conformément à l'article 4 de cette convention :

Seul ouvre droit à remboursement par l'Assurance Maladie le transport effectué par un conducteur et un véhicule déclarés dans l'annexe 1 à la présente convention.../...

Avant le 31 janvier de chaque année civile, l'entreprise de taxi conventionnée adresse à la caisse d'assurance maladie l'annexe 1 mise à jour, selon le cas, et attestant de la véracité des informations qu'elle contient.

A défaut de communication d'un des justificatifs demandés ou de la mise à jour annuelle de l'annexe 1, comme en cas de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, la caisse notifie à l'entreprise de taxi conventionnée la suspension du conventionnement au titre de l'autorisation de stationnement concernée.

La suspension du conventionnement au titre de l'ADS concernée intervient de plein droit à compter de la réception de la notification de la suspension, sauf régularisation de sa situation par l'entreprise de taxi.

Ainsi, afin de mettre à jour votre dossier, nous vous remercions de nous transmettre, conjointement à l'annexe 1 ci-jointe, les documents suivants :

- Attestation d'assurance en cours de validité
- Carte professionnelle de taxi en cours de validité
- Contrôle technique à jour des véhicules
- Carnets de métrologie à jour

Les documents peuvent être adressés :

- Par message électronique à l'adresse suivante : rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr
- Par courrier à l'intention de : Service RPS, CPAM de Belfort, 12 rue Strolz, 90021 Belfort Cedex

L'absence de réception de ces documents au 31 janvier 2024 entrainera le déclenchement de la procédure de suspension de conventionnement.

Dans le cas où vous nous avez déjà transmis ce document, il n'est pas nécessaire de nous le transmettre à nouveau.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER